

**REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT**

**du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE**

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 14
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 17
Date de convocation : 17 janvier 2023
Date de publication : 31 janvier 2023

SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS

Vice-Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaire : Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIÈRE Pierrette à PANIER Yves
DRUET Timothée à GOMET Nicolas
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.08

**OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN NOUVEAU LOCAL POUR DES ACTIVITES DIVERSES DANS LA
RESIDENCE DES PATERS – ACTUALISATION DES TARIFS**

Vu la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) ;

Vu le décret du 27 mai 2016 fixant les nouvelles dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et notamment celles relatives aux résidences autonomie ;

Vu la délibération du 3 novembre 2021 portant sur la mise à disposition d'un local pour des activités diverses dans la résidence autonomie des Paters ;

Il est rappelé que dans la résidence autonomie des Paters, un local d'une superficie de 12 m² situé en rez-de-chaussée et équipé d'un mobilier adapté accueille une activité de coiffure.

Ces activités contribuent à apporter une offre de services de qualité et à proposer des espaces de rencontres et de convivialité.

Prévu au départ pour recevoir d'autres activités telles que la pédicure et au vu de la fréquentation rencontrée, il est proposé de mettre à disposition un nouveau local pour l'activité de pédicure.

Une participation forfaitaire d'un montant annuel de 150€ pour une ½ journée par semaine est actuellement facturée à la signature de la convention d'occupation. Ce forfait n'est pas remboursé en cas de cessation anticipée de l'activité. Il fait l'objet de l'émission d'un titre individuel dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable (SGC) de DOLE.

Il est proposé de revoir le montant des participations annuelles demandées pour les différents locaux mis à disposition, sur les bases suivantes :

- Pour le local coiffure : Forfait annuel de 160€ sur la base d'une ½ journée d'occupation par semaine,
- Pour le local pédicure : forfait annuel de 60€ sur la base de 10 séances par an.

Les conditions de mises à disposition ainsi que les obligations de l'utilisateur seront précisées dans le cadre d'une convention d'occupation signée entre les deux parties.

Le CCAS s'engage à communiquer auprès des professionnels dolois sur la possibilité d'exercer leur activité au sein de la résidence des Paters.

En cas de demandes multiples, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de retenir les critères de sélection suivants : tarifs des prestations facturées, date de dépôt de la demande. Un avis du Conseil de Vie Sociale pourra être également demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide, par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **DE RETENIR** les critères de sélections suivants en cas de multiples demandes : tarifs des prestations facturées, date de dépôt de la demande ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'utilisation annexée à la présente délibération, avec le professionnel exerçant dans le local mis à disposition ;
- **DE DEMANDER** une participation forfaitaire annuelle pour 2023 selon les modalités fixées ci-dessus pour l'occupation d'un local afin de couvrir les frais de fonctionnement afférents.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

- * *Sous-Préfecture ;* * *Direction des Ressources Humaines ;*
- * *Résidence Autonomie des Paters ;* * *Trésorerie Principale ;* * *C.C.A.S. (2).*

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.,

Frédérique DRAY

